BILL.

Acte pour incorporer la compagnie de garantie du Canada.

TTENDU qu'une compagnie de garantie aux fins de Préambule. donner sa garantie pour la comptabilité fidèle et intègre des officiers publics et de leurs députés, des régisseurs, secrétaires, caissiers, percepteurs, receveurs, com-5 mis et autres personnes de réputation, serait d'un grand avantage et d'une grande commodité dans cette province, et les diverses personnes plus bas nommées ayant demandé par leur pétition à être incorporées en compagnie à cette fin, avec les pouvoirs et le capital nécessaires 10 pour transiger les dites affaires :- A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Que Philip Durnford, Peter McGill, Alexander Simpson, Commence-Joseph Wenham, William Workman, Ferdinand McCul-ment loch, Charles Smith Ross, David Davidson, Benjamin A. 15 LeMoine, et leurs successeurs, et telles et autant d'autres Certaines perpersonnes ou parties qui deviendront actionnaires dans le sonnes incorfonds social ci-après mentionné, seront et ils sont par le présent constitué, en corps politique et incorporé sous le nom et la désignation de "Compagnie de garantie du Ca- Nom et pou-20 " nada," et ils auront droit de faire de temps à autre et voir de la cormettre en force des statuts qui ne seront incompatibles ni avec le présent acte ni avec aucune loi de la province. pour transiger plus efficacement les affaires d'une compagnie de garantie dans ses diverses branches et départe-25 ments, en donnant la garantie de la compagnie pour la comptabilité fidèle et intègre des officiers publics et de leurs députés, régisseurs, secrétaires, caissiers, percepteurs, commis ou autres personnes de réputation, approuvées par la compagnie, sur paiement d'un premium an-30 nuel ou final ou périodique de tant pour cent, en proportion au montant de la garantie requise et les circonstances de chaque cas individuel, et pour transiger toutes autres descriptions ou espèces de garantie que les directeurs de la compagnie jugeront de temps à autre expé-35 dient, et avec les conditions, déclarations, pouvoirs et priviléges mentionnés ci-après ou auxquels il est référé.

Il. Et qu'il soit statué, que le fonds social de la com- Capital. pagnie par le présent incorporé sera de cent vingt-cinq E125,000; div mille louis, argent courant, divisé en dix mille actions do £12 10s. 10 indivisibles de douze louis et dix chelins chaque, avec chaque. pouvoir de l'augmenter, comme il est dit ci-après.